



Habitants
1 329 460



PIB
20 324 €
Médiane CdE 20 301 €



Salaire moyen brut annuel
17 376 €
Médiane CdE 20 612 €

Budget du système judiciaire exécuté

Système judiciaire	Tribunaux	Ministère public	Aide judiciaire
0.26% de PIB	53.6 par hab.	39.0 par hab.	3.08 par hab.
Médiane CdE : 0,30%	Médiane CdE : 64,50	Médiane CdE : 43,53	Médiane CdE : 3,08



Budget : En 2020, l'Estonie a consacré 71 211 278 € au budget exécuté du système judiciaire, soit 53,6 € par habitant (inférieur à la médiane CdE) et 0,26 % du PIB (légèrement inférieur à la médiane CdE). 73% de ce budget ont été dédiés aux tribunaux, 21% aux services du ministère public et 6% à l'aide judiciaire. Le budget exécuté a considérablement diminué pour les formations dispensées par les tribunaux en 2020 en raison de la COVID-19 (-46%), alors qu'il a considérablement augmenté pour les investissements dans les nouveaux bâtiments des tribunaux (159%) et les frais de justice (118%).

Les TIC dans le système judiciaire

L'Estonie est l'un des deux pays dont l'indice TIC est le plus élevé (9,8 sur 10 en 2020) et il a même augmenté de 0,3 point depuis 2018. Même si le budget exécuté des tribunaux dédié à l'informatisation a augmenté de 28 % pour financer le projet « Tribunal sans papier », cette ligne budgétaire ne représente qu'environ 1 % du budget des tribunaux. À partir de 2020, le dossier électronique public contient des informations sur les délais et la fonctionnalité du calendrier (incluant les procès).

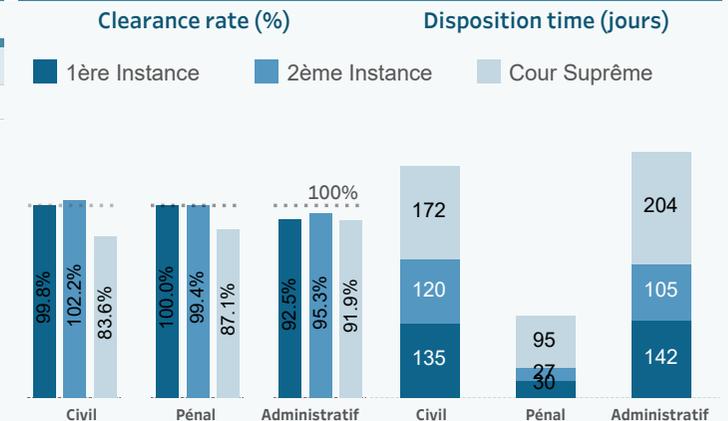
Professionnels de la justice

L'augmentation du nombre de juges professionnels (17,60 pour 100 000 hab.) est conforme à la tendance européenne entre 2010 et 2020. Parallèlement, contrairement à la tendance européenne, le nombre de procureurs (12,71 pour 100 000 hab.) est resté stable. La part des femmes parmi les présidents de tribunaux et parmi les chefs de ministères publics est restée élevée entre 2012 et 2020 (environ 60 %) et elle est bien supérieure à la médiane CdE en 2020.

Aide judiciaire

En Estonie, une personne peut bénéficier de l'aide judiciaire indépendamment de sa situation financière dans la procédure pénale, si la personne est âgée de 14 à 18 ans ou si elle souffre de troubles mentaux dans le cadre d'une procédure pour délit mineur, et dans les procédures de remise ou d'extradition. En outre, une personne morale peut également bénéficier de l'aide judiciaire de l'État s'il s'agit d'une association à but non lucratif (respectant certains critères) ou d'une personne morale insolvable impliquée dans une affaire pénale.

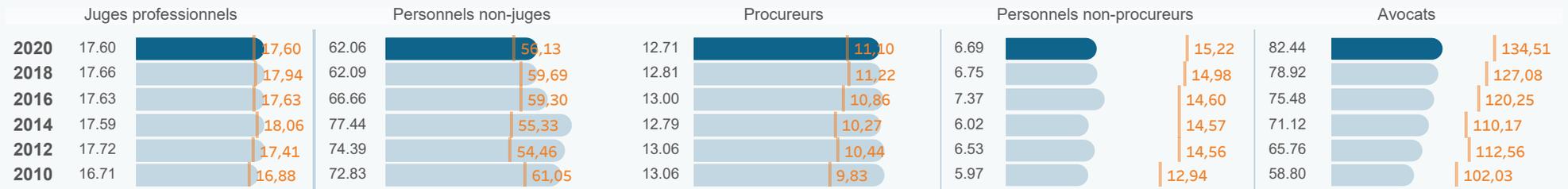
Efficacité



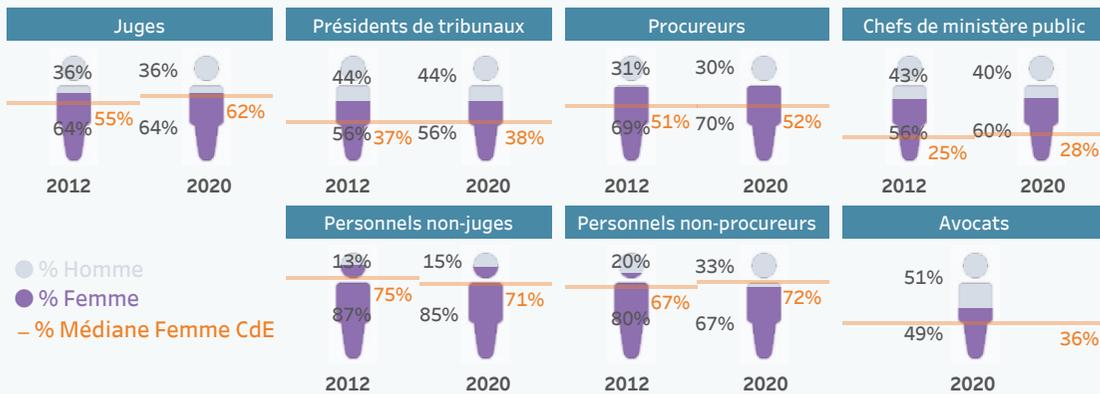
Efficacité : En 2020, la 2ème instance est apparue comme l'instance la plus efficace, tandis que la justice pénale, toutes instances combinées, semble être le domaine du droit le plus efficace. D'une part, les affaires pénales de 2ème instance présentent le DT le plus faible (27 jours, ce qui est remarquablement inférieur à la médiane CdE). D'autre part, le DT le plus élevé est calculé pour les affaires administratives de 3ème instance (204 jours) et, pourtant, il reste inférieur à la médiane CdE.

La pandémie de la COVID-19 a essentiellement affecté les affaires pénales en général. En conséquence, entre 2018 et 2020, le DT pour les affaires pénales de 2ème et 3ème instance a augmenté de 35% et 40%, respectivement. Au cours de la même période, concernant les affaires civiles et commerciales contentieuses, la Cour suprême a vu son CR diminuer de 98 % à 83,6 % et son DT s'accroître considérablement de 66 à 172 jours (ce qui se situe désormais autour de la médiane du CdE).

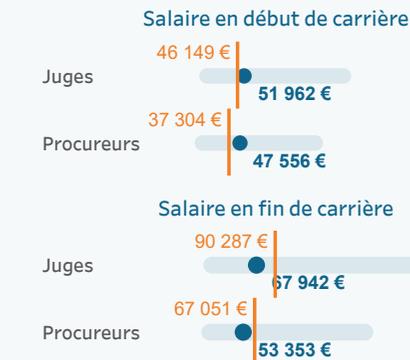
Ressources humaines (pour 100 000 habitants)



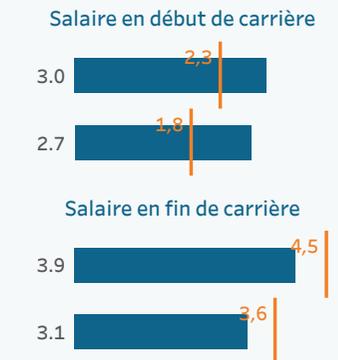
Parité



Salaires bruts absolus

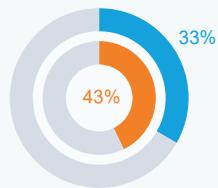


Ratio avec le salaire moyen brut annuel

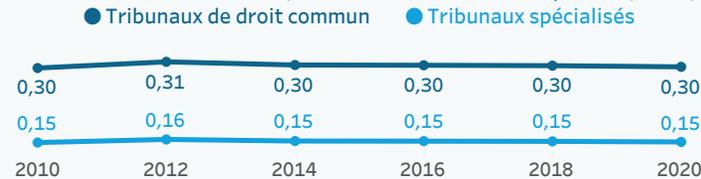


Tribunaux (pour 100 000 habitants)

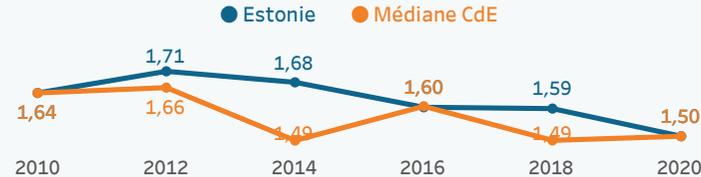
Répartition (%) des tribunaux spécialisés et de droit commun de 1ère instance



Tribunaux de droit commun et spécialisés de 1ère instance (entités juridiques)



Tous les tribunaux (implantations géographiques)



TIC dans le système judiciaire (indice de 0 à 10)

Indice	Total	Indice	Médiane CdE
Taux de déploiement	Total	9.79	6,5
Communication avec les tribunaux	Civil	9.84	6,6
	Pénal	9.84	5,7
	Administratif	9.59	6,1
Gestion des tribunaux et des affaires	Civil	9.74	6,1
	Pénal	9.74	4,1
	Administratif	9.28	5,0
Aide à la décision	Civil	10	7,3
	Pénal	10	7,3
	Administratif	10	7,4

Indicateurs d'efficacité de la CEPEJ

Taux de variation du stock d'affaires pendantes (Clearance Rate (CR)) = (Affaires terminées/Affaires nouvelles)*100

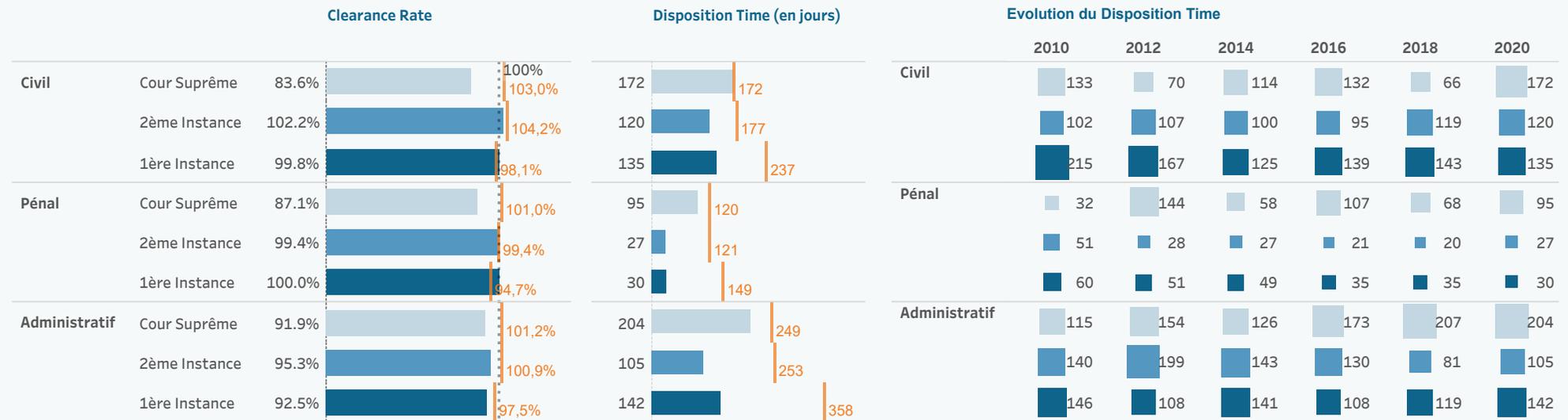
CR > 100%, le tribunal / le système judiciaire est en mesure de résoudre un nombre d'affaires supérieur au nombre d'affaires dont il a été saisi => l'arriéré d'affaires diminue
 CR < 100%, le tribunal / le système judiciaire est en mesure de résoudre un nombre d'affaires inférieur au nombre d'affaires dont il a été saisi => l'arriéré d'affaires augmente

Durée d'écoulement du stock d'affaires pendantes (Disposition Time (DT)) = (Affaires pendantes/Affaires terminées)*365

La durée d'écoulement du stock d'affaires pendantes (DT) mesure le temps théorique nécessaire pour qu'une affaire pendante soit résolue devant les tribunaux, en tenant compte du rythme de travail actuel des tribunaux.

Instance

- Cour Suprême
- 2ème Instance
- 1ère Instance

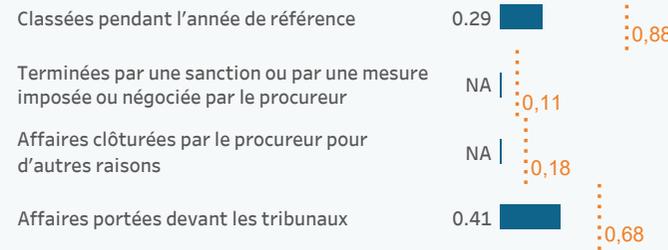


Ministère public

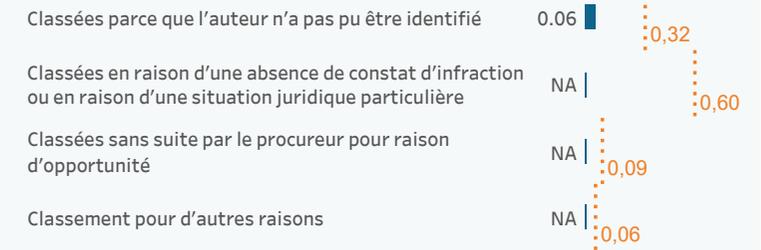
Nombre total d'affaires pénales en 1ère instance pour 100 habitants



Répartition des affaires traitées pour 100 habitants



Répartition des affaires classées pour 100 habitants



Note : Les ministères publics ont recours à des différentes méthodes de calcul du nombre d'affaires dans leurs statistiques : par événement ou par auteur. La CEPEJ collecte des données par affaire (événement), mais certains pays les présentent par auteur.

Sites internet relatifs au système judiciaire

1 - Textes législatifs

www.riigiteataja.ee

2 - Jurisprudence de la/des instance(s) supérieure(s)

www.riigiteataja.ee

3 - Informations sur le système judiciaire

www.kohus.ee www.riigikohus.ee